



Prud 'hom dans une affaire familiale

Par **lb40**, le **15/03/2012 à 10:39**

Bonjour,
je suis responsable d'une commerce familiale où ma mère et mon beau père sont les
représentants légaux de cette société
on est ouvert depuis novembre 2010
depuis novembre 2010 à janvier 2012 j'ai eu droit à 2*2j de repos hebdomadaire et 2 jours d'
arrêt maladie mes horaires sont de 6h30 à 13h30 et 16h30 à 20h et ceux 7/7j et 15j de congés
payés
depuis janvier 2012 j'ai réussi à négocier 1j voire 1.5j par semaines sauf quand j'ai une des
employés qui est en congés
j'ai un salaire de 2500€ brut dans ce salaire il est compris environ 1500€ brut et le reste en prime
déclaré et je ne suis pas considéré comme cadre parce que ils ne veulent pas ouvrir une caisse
spéciale il m'a dit...
ils m'ont appris aujourd'hui que mon poste était menacé dans un avenir plus ou moins proche
j'en connais rien en avocat que puis-je demander en retour ?
est-ce légal?

Par **alterego**, le **15/03/2012 à 11:42**

Bonjour,

Il n'y a rien à comprendre "en avocat", il suffit soit d'en consulter un, de préférence spécialisé
dans le droit du travail, soit un conseiller syndical d'un syndicat de votre choix.

Cordialement

Par **lb40**, le **15/03/2012** à **11:54**

ce que je voulez savoir c est si valez le coup dans consulter un ou pas ???

Par **alterego**, le **15/03/2012** à **13:13**

Oui.

Une consultation ne vous oblige pas à engager une procédure, mais vous permet d'évaluer l'opportunité ou non de le faire.

Cordialement